



REUNION DU CONSEIL DU SIVOM

Séance du 17 mars 2025

Le 17 mars 2025, à 19 h 00, les membres du Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple, désignés par les conseils municipaux respectifs, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la mairie de Wahlbach sur convocation du Président, Monsieur Thiébaud SCHELLENBERGER, en date du 04 mars 2025, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales.

Présents : SCHELLENBERGER Thiébaud, MARTIN Anthony, ZINNIGER Roger, GUERRA Laurence, FREY Jean-Marc, MENGIS Emmanuel, PINA Béatrice, Noémie WINDENBERGER.

Absents excusés : NAAS Pascal remplacé par sa suppléante Noémie WINDENBERGER, STOECKLIN Thiébaud, MULLER Fabien.

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Compte unique financier (CFU) 2024
3. ► Reprise et affectation des résultats
4. ► Budget primitif 2025
5. ► Convention de participation Prévoyance 2026
6. ► Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'allocations Familiales (CAF) du Haut Rhin
7. ► Passation de commandement du corps intercommunal de Sapeurs-Pompiers
8. ► Divers

Madame Laurence GUERRA est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Syndical.

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.



02 - COMPTE UNIQUE FINANCIER (CFU) 2024

Le Président présente le compte unique financier 2024 du **SIVOM Wahlbach-Zaessingue**, qui s'établit comme suit :

➤ Section de fonctionnement

Dépenses :	317 026.77 €
Recettes :	<u>379 172.15 €</u>
Excédent 2024 :	+ 62 145.38 €
Excédent reporté de 2023 :	17 379.50 €

Soit un excédent total de 79 524.88 euros

➤ Section d'investissement

Dépenses :	10 150.06 €
Recettes :	<u>11 230.93 €</u>
Excédent 2024 :	1 080.87 €
Déficit reporté de 2023 :	- 4 377.50 €

Soit un déficit total de 3 296.63 euros

Résultat d'exécution du budget : (79 524.88 - 3 296.63)

= + 76 228.25 €

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le Conseil Syndical siégeant sous la présidence de M. Roger ZINNIGER, vice-Président, après examen des dépenses et recettes de l'exercice écoulé, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents le compte unique financier tel que présenté par le Président.

03 - REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Syndical, après avoir examiné le compte unique financier du **SIVOM Wahlbach-Zaessingue** statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

❖ Un excédent de fonctionnement de :	79 524.88 €
❖ Un déficit d'investissement de :	3 296.63 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

❖ Report en fonctionnement R 002 :	43 524.88 €
❖ Affectation en réserves R 1068 :	36 000.00 €
❖ Report en investissement D 001 :	- 3 296.63 €

04 - BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président présente la proposition du budget primitif 2025 du **SIVOM Wahlbach-Zaessingue** comme suit :

- Section de fonctionnement : 433 722.88 € (dépenses & recettes)
- Section d'investissement : 52 200.00 € (dépenses & recettes)

Le Sivom W-Z a adopté un nouveau référentiel au 01 janvier 2022, à savoir la nomenclature M57.

Dans ce cadre, le Conseil Syndical peut déléguer à Monsieur le Président la possibilité d'utiliser la fongibilité asymétrique de crédits budgétaires (virement de crédits d'un chapitre budgétaire à un autre au sein d'une même section). Cela dans la limite de 7.5 % des crédits réels d'une section.

Le Conseil Syndical, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

- adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 tel que présenté par le Président.
- autorise Monsieur le Président à utiliser la fongibilité asymétrique de crédits budgétaires (virement de crédits d'un chapitre budgétaire à un autre au sein d'une même section), dans la limite de 7.5 % des crédits réels d'une section.

05 - CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2026

Protection sociale complémentaire - mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.



- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signée le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1er janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;



- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1er janvier 2026 ;
- Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;
- Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Mandate le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.



- S'engage à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- Prend acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil Syndical.
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

06 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU HAUT RHIN

Une première Convention Territoriale Globale (CTG), portée par Saint-Louis Agglomération et contractualisée pour la période de 2021 à 2024, a permis de renforcer le projet de territoire dans les domaines de la Petite Enfance, de l'Enfance Jeunesse et de la Parentalité.

La CTG est une convention partenariale fixant la feuille de route territoriale pluriannuelle, permettant aux acteurs locaux de travailler en transversalité et d'apporter des solutions concrètes aux besoins collectifs de la population. Elle est directement liée à la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et au Schéma Alsacien de Services aux Familles.

Le bilan de la première convention, jugé très positif, a permis d'initier de nouvelles dynamiques, telles que la mise en lignes de ressources numériques et de premières actions dynamisantes sur le territoire.

Afin de poursuivre la démarche, il convient de signer une nouvelle convention entre la CAF du Haut-Rhin et Saint-Louis Agglomération ainsi qu'avec ses communes membres, selon la répartition des compétences adoptées sur le territoire. Ce nouveau contrat portera sur les thématiques figurant déjà dans la première convention avec un développement de deux nouveaux axes : l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Cette démarche a été réalisée selon un diagnostic de territoire partagé entre la CAF, les acteurs sociaux éducatifs et les premiers éléments de bilan de la première CTG. Elle a été conduite par différents groupes de travail qui se sont réunis et ont élaboré les futurs axes de travail.

Ces groupes étaient composés :

- De représentants des collectivités territoriales (services municipaux intercommunaux, et à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace...)
- De représentants associatifs, du secteur privé, de l'éducation nationale, présents directement sur le territoire ou ayant des permanences sur celui-ci.



La CTG considère le territoire à l'échelle de l'Agglomération, mais elle a vocation à intégrer l'ensemble des collectivités qui ont conservé des compétences propres.

Son renouvellement devra formaliser l'engagement entre l'ensemble des collectivités du territoire et la CAF du Haut Rhin. Elle devra être signée au plus tard le 31 mars 2025.

Saint-Louis Agglomération et les 40 communes membres de l'Agglomération seront donc signataires de cette convention. Celle-ci doit détailler le calendrier de réalisation de la démarche, mais aussi la structure du comité de pilotage (COFIL) que Saint-Louis Agglomération va mettre en place pour son suivi. La CAF du Haut-Rhin demande en effet à ce que la démarche soit validée par un COFIL constitué d'élus des communes membres de Saint Louis Agglomération et de représentants de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le calendrier de la CTG s'articule comme suit :

Phase 1 : bilan CTG 1-diagnostic territorial partagé et définition des enjeux prioritaires du territoire : de juin à octobre 2024

Phase 2 : élaboration d'un plan d'actions, présentation au COFIL et rédaction de la CTG : décembre-février 2025

Phase 3 : déploiement de la Convention Territoriale Globale : de mars 2025 à décembre 2029

Le Conseil Syndical, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée portant sur la Convention Territoriale Globale, qui devra également être approuvée et signée par Saint-Louis Agglomération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

07 - PASSATION DE COMMANDEMENT DU CORPS INTERCOMMUNAL DE SAPEURS-POMPIERS POMPIERS

Nicolas GUIBE souhaite quitter ses fonctions de Chef de Corps en raison de son déménagement.

Monsieur le Président souhaite organiser une cérémonie de passation de commandement avec le Capitaine DUCOURTIOUX du Centre de Secours de Magstatt-le-Bas.

La date reste à définir.

09 - DIVERS

09 - 01 PROJET CONSTRUCTION PERISCOLAIRE

Monsieur le Président informe le Conseil que la commune de Wahlbach a le projet de construire un périscolaire sur le terrain attenant à la mairie et l'école.

L'acte notarial sera prochainement signé et le choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sera voté au prochain Conseil Municipal.



Pour information, le périscolaire englobera le RPI Wahlbach-Zaessingue.
Monsieur le Président demande au Conseil de réfléchir à la répartition des charges concernant l'aménagement mobilier du périscolaire.

Ce point sera rediscuté ultérieurement.

09- 02 REPAS DES EMPLOYES

Le repas des employés aura lieu le vendredi 27 juin 2025 à 19 heures à la salle communale.

La séance est levée à 20 h 45.

Le Président :
Thiébaut SCHELLENBERGER

**Tableau des signatures
pour l'approbation du compte-rendu des délibérations
du Conseil du SIVOM Wahlbach-Zaessingue
Séance du 17 mars 2025**

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Compte unique financier (CFU) 2024
3. ► Reprise et affectation des résultats
4. ► Budget primitif 2025
5. ► Convention de participation Prévoyance 2026
6. ► Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'allocations Familiales (CAF) du Haut Rhin
7. ► Passation de commandement du corps intercommunal de Sapeurs-Pompiers
8. ► Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Thiébaut SCHELLENBERGER	Président		
Laurence GUERRA	Secrétaire		